

Aux Frontières de l'ATPC : Innovations et Impressions



L'ATPC et le droit à l'assainissement

Celestine N. Musembi, Université de Nairobi, Faculté de droit
et Samuel M. Musyoki, Plan International

Numéro 08, mars 2016

CLTS Knowledge Hub sur



Institute of
Development Studies

www.communityledtotalsanitation.org



À propos de la CLTS Knowledge Hub

Les travaux de l'IDS soutiennent l'Assainissement total piloté par la communauté (ATPC) depuis ses tout débuts. L'ATPC est maintenant devenu un mouvement international pour lequel l'IDS s'est imposé comme la plateforme officielle du savoir.

La CLTS Knowledge Hub s'attache à mieux comprendre les réalités du terrain concernant les pratiques de l'ATPC et à découvrir, partager et promouvoir les bonnes pratiques, les idées et les innovations permettant d'arriver à une mise à l'échelle dans la durée. Nous nous efforçons de faire en sorte que la communauté ATPC reste bien connectée et soit tenue informée en lui offrant un espace propice à la réflexion, l'apprentissage continu et l'échange de connaissances. Nous travaillons en collaboration avec des praticiens, des décideurs, des chercheurs et autres acteurs qui œuvrent au développement et à l'assainissement avec les communautés associées.

En fin de compte, le but fédérateur de la plateforme est de contribuer à la dignité, à la santé et au bien-être des enfants, des femmes et des hommes du monde en développement qui souffrent actuellement des conséquences d'un assainissement insuffisant, voire totalement absent, et d'un manque d'hygiène.

Photo de couverture

AUDIT SOCIAL DES TOILETTES
COMMUNALES À CHASSE DANS QUATRE
ÉTABLISSEMENTS INFORMELS DE
KHAYELITSHA EN AFRIQUE DU SUD,
JUILLET 2014.

PHOTO : SHAUN SWINGLER

L'ATPC et le droit à l'assainissement

**Celestine N. Musembi, Université de Nairobi, Faculté de droit
et Samuel M. Musyoki, Plan International**

Citation correcte : Musembi, C. et Musyoki, S. (2016) « L'ATPC et le droit à l'assainissement », *Aux Frontières de l'ATPC : Innovations et Impressions* Numéro 8, Brighton : IDS

Première édition en 2016

© Institute of Development Studies 2016

Droits réservés – pour en savoir plus, voir la licence sur les droits d'auteur.

ISBN 978-1-78118-310-6

Pour obtenir un complément d'information, veuillez contacter :

CLTS Knowledge Hub, Institute of Development Studies, University of Sussex, Brighton,

BN1 9RE, Royaume-Uni

Tél. : +44 (0)1273 606261

Courriel : CLTS@ids.ac.uk

Web : www.communityledtotalsanitation.org

Cette série fait l'objet d'une licence de type BY-NC-ND 3.0 Unported de Creative Commons (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/>).

Attribution (BY) : Vous devez attribuer les travaux de la façon spécifiée par l'auteur ou le détenteur de la licence.

Non commerciale (NC) : Vous ne pouvez pas utiliser ces travaux à des fins commerciales.

No Derivative Works (ND) : Vous ne pouvez pas modifier, transférer ou compléter ces travaux.

Les utilisateurs ont le droit de copier, distribuer, afficher, traduire ou mettre en scène ces travaux sans autorisation écrite. En cas de réutilisation ou de distribution, vous devez indiquer clairement aux tiers les conditions de licence associées à ces travaux. Si vous utilisez ces travaux, vous êtes prié de faire mention du site web de l'ATPC (www.communityledtotalsanitation.org) et d'envoyer un exemplaire de vos travaux ou un lien à leur utilisation en ligne à l'adresse suivante : CLTS Knowledge Hub, Institute of Development Studies, University of Sussex, Brighton, BN1 9RE, Royaume-Uni (CLTS@ids.ac.uk).

Toutes les photos figurant dans ce numéro ont fait l'objet d'une autorisation au moment de leur prise et leur utilisation est pleinement agréée.

Le présent document a été financé par l'Agence suédoise pour le développement international, SIDA. La SIDA ne partage pas nécessairement les avis exprimés dans ce document. La responsabilité pour son contenu incombe exclusivement à l'auteur.



Remerciements

Pour les retours constructifs suite à la relecture par les pairs des versions précédentes de ce document, nous savons gré à Inga Winkler, Sue Cavill et Sarah House et nous remercions Naomi Vernon pour l'édition et la conception de ce numéro.



L'ATPC et le droit à l'assainissement

Introduction

Le manque d'assainissement a une incidence sur le droit à la vie et à la santé, le droit à l'éducation (du fait des jours de scolarité perdus, notamment pour les filles) et le droit à la dignité (UNRIC sans date). L'objet de ce numéro *d'Aux Frontières de l'ATPC* est d'examiner l'Assainissement total piloté par la communauté (ATPC) à la lumière des droits de l'homme : l'ATPC contribue-t-il à la réalisation du droit à l'assainissement et autres droits associés ? Les principes et pratiques de l'ATPC sont-ils compatibles avec les droits de l'homme ? Quels sont les domaines précis de compatibilité ? Quels domaines soulèvent des risques réels ou possibles d'incompatibilité ? En ce qui concerne les domaines de compatibilité, nous évoquons la cohérence de l'ATPC avec le principe d'interdépendance des droits, notre interprétation de la nature du devoir de l'État en matière d'ATPC et la reconnaissance par l'ATPC du besoin de trouver un juste équilibre entre les droits et les obligations des particuliers et de la communauté. En ce qui concerne les incompatibilités réelles ou potentielles avec les droits de l'homme, nous abordons des questions complexes et controversées qui gravitent autour de l'utilisation de la honte et du dégoût, la gamme de sanctions employée par les communautés et les pouvoirs publics, ainsi que les subventions, compte tenu du droit universel à un assainissement amélioré. Nous montrons que si l'ATPC est compatible avec une approche de l'assainissement fondée sur les droits de l'homme, il existe un risque potentiel de violation des droits de l'homme en cas de mauvaise pratique au nom de l'ATPC. Ce risque peut se trouver démultiplié avec la mise à l'échelle de l'ATPC, ce qui met en exergue le besoin pour les praticiens de l'ATPC de mieux comprendre les droits de l'homme et de bénéficier d'un accompagnement plus rigoureux ainsi que la nécessité d'une réorientation de l'attitude des agents gouvernementaux de la santé publique et des leaders locaux.

Contribution de l'ATPC à la réalisation du droit à l'assainissement

Les droits à l'eau et l'assainissement¹ font partie du droit à un niveau de vie suffisant, énoncé à l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Les normes requises pour leur réalisation ont été détaillées dans les documents publiés par les organismes pertinents des Nations Unies : Observation générale No. 4 sur le droit à un logement suffisant (1991) émise par le Comité des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels ; et la Résolution de 2010 adoptée par le Conseil des droits de l'homme sur l'accès à l'eau potable et à l'assainissement (A/HRC/ RES/15/9). Catarina de Albuquerque, Rapporteuse spéciale de l'ONU sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement au Bureau du Haut-Commissaire des droits de l'homme, a produit un manuel sur la réalisation des droits à l'eau et l'assainissement (de Albuquerque, 2014). Certaines constitutions nationales incorporent le droit à l'assainissement : Afrique du Sud, Algérie, Bangladesh, Bolivie, Équateur, Honduras, Kenya, Maldives, Sri Lanka et Uruguay². Cette reconnaissance prouve que l'assainissement est bien « un droit légal et non un acte de charité » (COHRE et al 2008: 2).

Mais dans quelle mesure ces droits sont-ils réalisés dans la pratique ? Malgré un accès amélioré à l'assainissement à l'échelle mondiale, 2,4 milliards de gens utilisent encore des installations sanitaires non améliorées, et 1 milliard d'entre eux pratiquent la défécation à l'air libre (DAL). Neuf personnes sur dix défèquent à l'air libre dans les zones rurales (OMS/UNICEF 2015). Cela suggère que, même là où ces droits ont été incorporés dans la constitution nationale, ils ne sont pas intégrés dans la législation, les politiques sectorielles ou les programmes de mise en œuvre. En général, l'assainissement a reçu encore moins d'attention que le secteur de l'eau (voir aussi Gore et al 2014 ; OMS 2015).

L'ATPC a exercé un impact considérable sur la réalisation du droit à l'assainissement. Le Programme commun de surveillance OMS/UNICEF (2015) montre une réduction notable de la DAL à l'échelle mondiale. Il était estimé en 2014 que l'ATPC était pratiqué dans 66 pays à travers le monde (Sigler et al 2014), alors que de nombreux gouvernements d'Afrique et d'Asie ont officiellement adopté l'ATPC comme leur principale approche pour disséminer l'assainissement rural. Les pays où l'ATPC a été formellement

intégré dans les politiques gouvernementales affichent des progrès impressionnants. L'Éthiopie a rapporté une réduction de la DAL de 92 % en 1990 à 29 % en 2015 (OMS/UNICEF 2015). Le Népal a réduit la DAL de 86 % en 1990 à 30 % en 2015, bien que l'ATPC n'ait été que récemment adopté comme politique officielle (OMS/UNICEF 2015: 1622).

L'ATPC contribue à la réalisation du droit en travaillant avec des communautés pour leur permettre de jeter un regard critique sur l'état de l'assainissement pour voir comment elles pourraient s'appuyer sur leurs propres ressources pour l'améliorer, en prenant des mesures à la fois au niveau individuel et au niveau communautaire. Compte tenu de l'absence généralisée bien réelle de mécanismes de garantie de ces droits et comme les ressources publiques sont limitées dans la plupart des pays ou qu'il n'est souvent pas accordé de priorité à l'assainissement, cet accent mis sur l'initiative communautaire s'avère indispensable. Cela ne nie en rien le rôle et la responsabilité de l'État envers ses citoyens. Le besoin d'établir des réglementations adéquates, de créer un milieu porteur et de permettre aux gens d'exercer leur droit à l'assainissement est une obligation qui relève des autorités centrales mais les activités de l'ATPC et le secteur AEPHA peuvent œuvrer dans ce sens par des actions de plaidoyer et de sensibilisation.



Campagne de changement de comportement au Népal. Sur l'affiche on peut lire : « Construire une toilette, ce n'est pas une dépense de riche ; c'est la protection, la promotion et la préservation de la santé communautaire ». Photo : SNV Népal

¹ Une résolution de l'Assemblée générale de l'ONU a défini l'eau et l'assainissement comme deux droits séparés pour la première fois en décembre 2015, voir http://www.exteriores.gob.es/Portal/en/SalaDePrensa/NotasdePrensa/Paginas/2015_NOTAS_PI/20151218_NOTA327.aspx, consulté le 4 mars 2016.

² Source : www.righttowater.info/why-the-right-to-water-and-sanitation/the-rights-to-water-and-sanitation-at-the-national-level/, consulté le 17 novembre 2014.

L'ATPC est-il compatible avec les droits de l'homme ?

En tant qu'approche qui prône la pleine réalisation du droit à l'assainissement, l'objectif de l'ATPC est compatible avec les droits de l'homme. Il existe aussi des domaines d'incompatibilité réelle ou potentielle.

Domaines de compatibilité

L'ATPC et l'interdépendance des droits

La réalisation du droit à l'assainissement déclenche aussi la réalisation d'autres droits associés. Des recherches récentes ont mis en lumière le lien entre un assainissement médiocre, la sous-alimentation et le retard de croissance, en soulignant les implications pour la réalisation du droit à l'alimentation (Chambers et von Medeazza 2014). On ne saurait trop insister sur les bienfaits pour le droit à la santé – qu'il s'agisse de l'incidence réduite des infections transmises par voie fécale ou de leur élimination totale (Humphrey 2009 ; Spears 2014), de la diminution des infections du tractus urinaire chez les femmes, de la réduction du choléra et de la diminution du stress psychosocial (Sahoo et al 2015). Il y a aussi des bienfaits concernant le droit à l'éducation : un assainissement amélioré signifie moins d'absence à l'école pour des raisons de santé ou pour la gestion de l'hygiène menstruelle (voir le numéro 6 d'*Aux Frontières de l'ATPC*). Le droit à la sécurité est augmenté car la vulnérabilité des femmes et des jeunes filles aux attaques lorsqu'elles accèdent à des sites de DAL se trouve réduite (numéro 5 d'*Aux Frontières de l'ATPC*). La dignité de chaque personne qui ne pratique plus la DAL est assurée. Comme toutes les approches qui cherchent à améliorer l'accès à l'assainissement, l'ATPC est donc compatible avec le principe d'interdépendance des droits de l'homme (voir la Figure 1).

L'ATPC et la nature du devoir de l'État

L'ATPC est étayé par un principe de base, à savoir « donner aux communautés locales les moyens de faire leur propre analyse et de prendre des mesures pour mettre un terme à la défécation à l'air libre » (Kar avec Chambers 2008: 18). Dans des contextes où la couverture en toilettes est relativement bonne, l'accent est mis sur l'analyse collective en faveur d'un assainissement amélioré et sur un changement de comportement propice à une utilisation correcte des toilettes et des pratiques hygiéniques, telles que le maintien des toilettes en bon état de propreté et le lavage des mains. La règle d'or est que l'analyse et l'action doivent émaner de la communauté elle-même et non pas d'agents extérieurs.

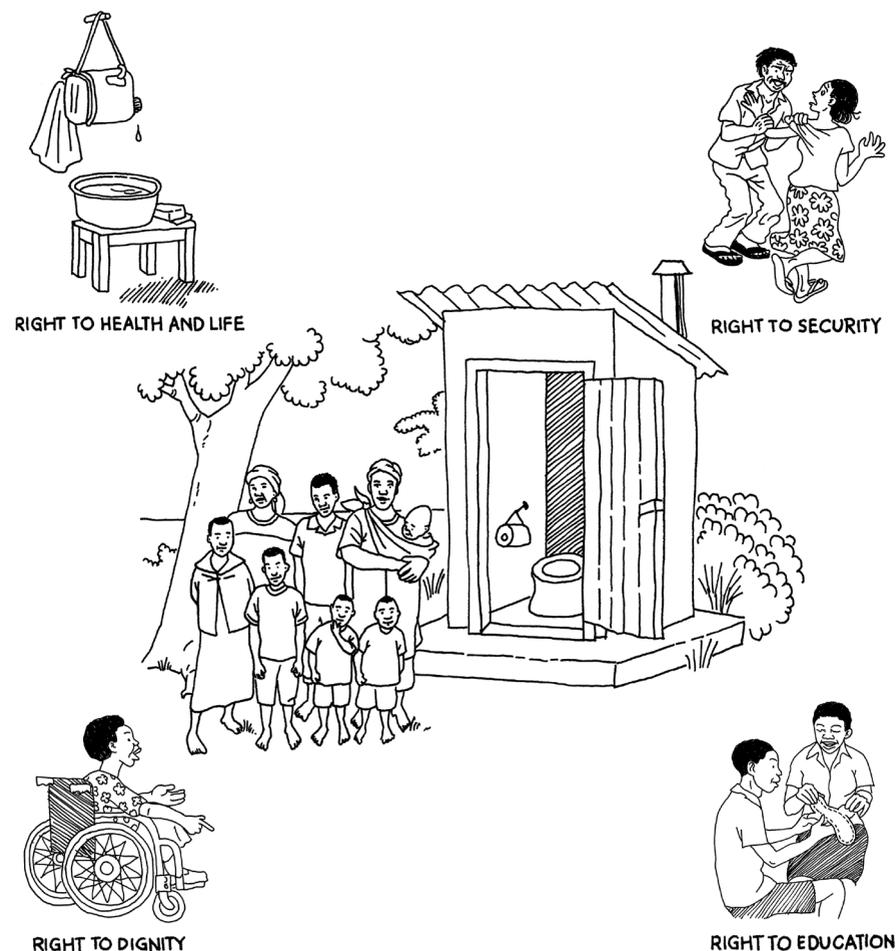


Figure 1: L'interdépendance des droits [Droit à la santé et la vie/ Droit à la sécurité/ Droit à la dignité/ Droit à l'éducation]

L'ATPC décourage l'utilisation d'une approche par subvention matérielle aux ménages, aux termes de laquelle les États fournissent un modèle standard de toilettes ou fournissent des subventions matérielles pour que les gens construisent leurs toilettes. Toutefois, comme évoqué plus tard dans ce numéro, il ne s'agit pas de boudier toute forme d'assistance, tout particulièrement lorsqu'il s'agit des plus pauvres et des plus vulnérables (un numéro à paraître d'*Aux Frontières de l'ATPC* traitera de cette question de manière plus détaillée). Contrairement aux critiques qui suggèrent que cette approche revient à encourager l'État à se décharger de sa responsabilité

sur les communautés, l'opposition aux subventions est en réalité conforme à la nature du devoir de l'État. Il y a longtemps que les gens qui travaillent dans le domaine des droits économiques et sociaux ont compris que le devoir de l'État est bien plus qu'une simple histoire de fourniture et de subvention matérielle³. On estime que le devoir de l'État se compose globalement de trois éléments : *respect*, *protection* et *satisfaction*.



Audit social dans quatre établissements informels de Khayelitsha en Afrique du Sud, juillet 2014. Photo : Shaun Swingler

Le devoir de *respect* des droits signifie que l'État ne devrait pas entraver la jouissance des droits. L'État a l'obligation de ne rien faire qui pourrait menacer l'aptitude des citoyens d'exercer leurs droits. Ce niveau d'obligation incarne le principe de « non-malfaisance » : les gouvernements ne doivent pas empêcher leurs citoyens d'accéder à l'assainissement. Un exemple de violation de l'obligation du respect du droit à l'assainissement par un État serait de commander la démolition immédiate de toilettes jugées insalubres sans offrir d'autres options, ce qui obligerait les gens à revenir à la pratique de la DAL et constituerait une violation de la dignité qui va avec. Une autre illustration serait le cas d'un fonctionnaire qui aurait des intérêts personnels dans le programme de subventions promises et ferait donc obstruction au processus de déclenchement de l'ATPC.

Le devoir de *protection* des droits impose à l'État de promulguer et d'appliquer des lois et de mettre en place des institutions qui empêchent l'atteinte au droit. Cela comprend la prévention de la violation des droits, par des particuliers ou des groupes, l'instauration de sanctions à l'encontre des contrevenants et la fourniture de recours aux détenteurs de droits. Par exemple, l'obligation de protéger les droits exige de l'État de garantir que les habitants des zones à faibles revenus n'aient pas à payer des sommes excessives pour l'utilisation des toilettes publiques ou pour la vidange des fosses. Cela nécessiterait que l'État ait des lois sur la consommation en place pour veiller à ce que les fabricants et les fournisseurs de matériels d'assainissement et de produits

sanitaires respectent des normes de qualité.

Le devoir de *satisfaction* des droits suppose à la fois un devoir de faciliter et un devoir de fournir. L'obligation de faciliter signifie que l'État doit prendre des mesures proactives pour renforcer la capacité des gens à réaliser leurs propres droits et promouvoir un environnement porteur pour leur permettre de le faire. Cela pourrait nécessiter de conforter leur savoir et leurs compétences techniques, ou même de participer à une construction subventionnée, par exemple dans le cas d'un projet de modernisation d'un bidonville. La participation de fonctionnaires du gouvernement à un processus de déclenchement et de suivi de l'ATPC compte également pour de la facilitation.

Le devoir de fournir suppose la fourniture concrète de biens et de services pour réaliser les droits. Ce niveau d'obligation est souvent jugé intervenir lorsque, pour des raisons qui échappent à leur contrôle, les gens sont incapables de couvrir leur propre fourniture. Par exemple, dans le cas des gens qui ont été déplacés par un conflit ou une catastrophe naturelle.

Dans l'exécution des trois niveaux d'obligation, l'État est tenu d'agir d'une manière non discriminatoire et de veiller à une jouissance équitable et universelle des droits. On retrouve cet impératif dans tous les documents internationaux sur les droits de l'homme.

L'ATPC compte sur l'État pour être efficace dans son rôle de « protection » des droits en créant le cadre réglementaire nécessaire. Ce point ressort particulièrement dans l'ATPC urbain, qui met l'accent sur le plaidoyer communautaire pour amener les acteurs à assumer leurs responsabilités respectives : les propriétaires des locaux résidentiels et commerciaux, les agents de santé publique en première ligne, les surveillants départementaux au sein de l'administration municipale, les législateurs et les décideurs (voir par exemple, Murigi et al 2015). La gestion des boues fécales est un domaine qui suscite un intérêt croissant dans les contextes urbains. On considère aussi qu'il appartient au gouvernement de veiller à mettre en place des options appropriées pour la collecte, le traitement, l'élimination ou la réutilisation des excréments (McGranahan 2015 ; Myers 2015, Musyoki 2012⁴). Cela ne veut pas dire pour autant que les services devraient être distribués à tous gratuitement :



Gestion des boues fécales au Malawi. Photo : Joseph Magoya, Water for People

³ Ainsi, bien qu'il y ait un droit à l'alimentation, cela ne veut pas dire pour autant que vous ne devriez pas avoir à acheter des denrées (Carter 2014).

⁴ Voir aussi www.communityledtotalsanitation.org/resource/piloting-clts-urban-setting-diary-progress-mathare-10-nairobi-kenya



Deux garçons jouent sur des toilettes communales incendiées dans la section BM de Khayelitsha après qu'un incendie a balayé le quartier informel. Photo : David Harrison.

cela ne se réduit pas à la simple fourniture de toilettes et de subventions matérielles aux ménages.

L'ATPC reconnaît le besoin d'équilibre entre les droits individuels et communautaires

L'assainissement est à la fois un bien public et un bien privé. L'ATPC met l'accent sur le comportement de la communauté tout entière et non sur le comportement individuel. L'ATPC repose sur la prise de conscience du fait qu'à moins que chacun ne prenne des mesures pour mettre un terme à la défécation en plein air et ne pratique de bonnes techniques d'hygiène, tout le monde court un risque (Chambers et von Medeazza, 2014). C'est la raison pour laquelle il n'est pas suffisant de se contenter d'établir une couverture adéquate en toilettes ; l'accent est plutôt mis sur l'atteinte et le maintien du statut de fin de la défécation à l'air libre (FDAL) dans la totalité du village, du district et, finalement, dans le pays tout entier.

L'accent sur le statut FDAL à l'échelle de la communauté a parfois été fausement assimilé à la poursuite d'objectifs communautaires aux dépens des droits individuels (Bartram et al 2012: 501). Les critiques de l'ATPC parlent d'un conflit entre les « objectifs », les « intérêts » communautaires ou le « bien commun » par opposition aux « droits » individuels, évitant ainsi la notion de choix pour la remplacer par le camp qui a des « droits ». C'est plus une question de tension entre plusieurs droits : le droit à l'eau potable ; le droit

« Les particuliers et les ménages devraient s'attendre à contribuer aux coûts des services et ces coûts devraient être différenciés en fonction de la faculté à payer des ménages » COHRE et al (2008: 2). Dans les contextes ruraux également, l'ATPC repose sur le devoir de protection et de satisfaction de l'État (en termes de création d'un environnement porteur), que cela soit explicite ou implicite. Ainsi, la réglementation en matière de santé publique pourrait être invitée à prendre des mesures contre le refus délibéré d'arrêter de mettre les déchets au rebut dans les rivières.

Il ressort clairement de cette discussion sur la nature à plusieurs niveaux de l'obligation de l'État qu'en ce qui concerne l'assainissement,

à un environnement salubre ; le droit à l'assainissement ; le droit au niveau de santé le plus élevé possible ; le droit à l'intégrité corporelle ; le droit de choisir où et quand investir sa main-d'œuvre ; le droit de participer à la prise de décisions ; le droit d'être libre de tout traitement dégradant et inhumain, entre autres. Des conflits peuvent survenir entre ces droits, aussi bien au niveau interpersonnel (entre l'individu et la communauté) ou chez un même individu. Lorsqu'une personne refuse (et *non* lorsqu'elle n'est pas capable) de construire ou d'utiliser une toilette et choisit de continuer de pratiquer la DAL, elle exerce son droit de choisir où et quand investir sa main-d'œuvre. Ce choix a des conséquences pour les autres droits de la liste, tant pour la personne elle-même que pour les autres membres de la communauté.

L'ATPC plaide pour un réexamen collectif d'un comportement individuel qui exerce un impact sur l'ensemble de la communauté. La DAL ou encore des toilettes insalubres ont un impact négatif sur l'individu et sur ses voisins. L'ATPC s'appuie sur la redevabilité entre pairs pour parvenir au statut FDAL et pour ensuite grimper le long de l'échelle de l'assainissement vers la norme d'assainissement la plus haute au sein d'un contexte socio-économique donné. Ceux qui critiquent la redevabilité entre pairs estiment que l'on subordonne le bien-être de l'individu au profit du bien-être de la communauté, ce qui est considéré comme étant contraire à l'autonomie personnelle. Il y a longtemps que l'idée que l'autonomie personnelle devrait prévaloir sur les intérêts de la communauté suscite des débats. C'est cette notion qui a engendré le document international sur lequel reposent les droits de l'homme, la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH). Il existait des arguments convaincants dans chaque camp, aussi bien au sein du comité rédactionnel qu'au-delà. Le document qui en résulte et les traités ultérieurs placent l'individu au centre des droits mais ils reconnaissent également que certaines situations appellent des compromis dans l'intérêt public ou dans la poursuite des droits de groupe des minorités culturelles⁵. L'ATPC reconnaît que l'existence simultanée d'une harmonie et d'une tension entre les droits individuels et communautaires est inévitable car les droits ne s'exercent pas en vase clos.



Réunion de femmes leaders à Kilifi, au Kenya. Photo : Plan International, Plan ODF Study

⁵ Art. 29.1 de la DUDH. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible.

L'ATPC et le langage des devoirs individuels

L'ATPC compte sur l'engagement de chaque membre d'une communauté pour prendre des mesures individuelles et collectives : mettre fin à la DAL, construire et utiliser des toilettes et, dans certains cas, prendre part aux efforts collaboratifs pour nettoyer les sites de DAL. Les individus s'engagent à s'acquitter de ces devoirs de façon à ce qu'ils puissent, au même titre que les autres membres de la communauté, jouir de leurs droits – à l'assainissement, à la santé, à l'eau potable, etc. C'est une simple déclaration concernant l'action et les conséquences : l'individu agit selon son engagement, à la suite de quoi lui et les autres peuvent jouir de leurs droits. Toutefois, on peut l'interpréter plus étroitement pour suggérer que le droit est donc subordonné à l'exécution du devoir par l'individu.

En général, on considère le citoyen comme le « détenteur de droit » alors que l'État est assimilé au « porteur d'obligation ». Il existe un certain malaise face au langage des droits individuels chez les experts et praticiens des droits de l'homme (Mutua 1995). Ce malaise découle de la crainte que l'acceptation de l'idée des obligations individuelles ne se traduise par une pente savonneuse pour finalement accepter la notion de droits comme étant subordonnée à l'exécution de l'obligation, alors que les droits de l'homme devraient être perçus comme intrinsèques, consentis à tous les individus pour la simple raison qu'ils sont humains, comme l'exprime le préambule de la DUDH.

L'aversion à l'égard du langage des devoirs sur les individus repose sur une vision partielle des droits de l'homme. Il existe une place au sein des droits de l'homme pour les obligations imposées sur les individus. Les lois internationales et nationales sur les droits de l'homme stipulent clairement que, si l'État est bien le premier porteur d'obligations, il n'est en rien le seul. Pour commencer, il incombe à chacun de respecter les droits d'autrui en s'empêchant d'exercer ses propres droits d'une manière qui pourrait gêner les droits des autres personnes (Art. 29.2 DUDH). Un devoir est aussi imposé sur toute personne envers sa communauté « dans laquelle seule le libre et plein développement de sa personnalité est possible » (Art. 29.1 DUDH). Le Pacte relatif aux droits civils et politiques et le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels renferment le langage des devoirs dans leur préambule. La Déclaration de l'ONU sur le droit au développement souligne aussi l'obligation de chaque personne envers la communauté aux fins de réaliser le droit au développement. L'élaboration la plus détaillée du langage des devoirs individuels se trouve dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (articles 27-29).

Ainsi, l'accent mis par l'ATPC sur les devoirs individuels et collectifs de

contribuer à l'atteinte du plus haut niveau possible d'assainissement est conforme avec les droits de l'homme.

Domaines d'incompatibilité réelle ou potentielle

Est-ce que le recours au dégoût et à la honte entraîne une stigmatisation et une violation de la dignité ?

Pour faire naître un changement de comportement en matière d'assainissement, la phase de déclenchement de l'ATPC fait souvent appel à un sentiment de dégoût et de honte (et les émotions positives contraires comme la fierté, l'estime de soi et la dignité), ce qui incite la communauté à se décider à prendre une mesure collective. Le dégoût dans l'ATPC n'est généralement pas controversé, mais l'expérience de honte s'est attiré les foudres de certains analystes du point de vue des droits de l'homme (Engel et Susilo 2014 ; Galvin 2015). Dans le tableau suivant, nous tentons d'analyser des décennies de recherches afin de discuter des différents concepts de honte et de dégoût. Le résumé n'est en rien exhaustif mais nous espérons déterminer les significations premières et leur relation avec le processus d'ATPC, tout particulièrement durant le déclenchement.



Un processus d'ATPC organisé par Plan International à Bondo au Kenya en 2007. Photo : Samuel M. Musyoki

Déclenchement de l'ATPC au Malawi, mai 2015. Photo : WSSCC/Katherine Anderson

Définitions du dégoût⁶

1. Sensation d'écœurement, haut-le-cœur provoqué par quelque chose qui dégoûte.
2. Sentiment d'aversion, de répulsion provoqué par quelqu'un, quelque chose.
3. Fait d'être dégoûté, de ne plus avoir de goût pour quelque chose, d'intérêt, d'attachement ou d'estime pour quelqu'un.

Le dégoût a des réactions physiques immédiates « les manifestations de dégoût peuvent inclure une expression faciale particulière (moue avec plissement du nez et orientation des coins de la bouche vers le bas), signes neurologiques caractéristiques (baisse de tension, baisse de l'activité électrodermale et nausées) et actions caractéristiques (arrêt brusque, lâcher de l'objet du dégoût, frisson ou interjection de type « berk ! ») » (Rozin et al 1993 dans Curtis et Biran 2001).

Sources de dégoût

On pense que le sentiment de dégoût est né de manière interculturelle, principalement « comme un mécanisme de défense contre les maladies infectieuses » (Curtis et Biran 2001: 17). Les fèces sont identifiées comme « une substance de dégoût universel » (Rozin et al. 1993). Curtis et Biran soutiennent que « les fèces sont des objets de dégoût par excellence et ce sont aussi la source de plus de 20 causes connues d'infections bactériennes, virales et à protozoaires du tractus intestinal ».

Rozin et Fallon développent la définition d'Andras Angyal (1941) et définissent le dégoût « viscéral » comme la « Répulsion à l'idée d'ingérer (oralement) un objet offensant. Les objets offensants sont des contaminants ; c'est-à-dire que s'ils entrent même brièvement en contact avec un aliment acceptable, ils tendent à rendre cet aliment inacceptable ». (1987: 23).

Définitions de la honte⁷

1. Sentiment d'abaissement, d'humiliation qui résulte d'une atteinte à l'honneur, à la dignité.
2. Sentiment d'avoir commis une action indigne de soi, ou crainte d'avoir à subir le jugement défavorable d'autrui.
3. Sentiment de gêne dû à la timidité, à la réserve naturelle, au manque d'assurance, à la crainte du ridicule, etc. qui empêche de manifester ouvertement ses réactions, sa manière de penser ou de sentir.
4. Verbe : faire honte à quelqu'un.

Synonymes de « faire honte » : embarrasser, disgracier, humilier, mortifier, rabaisser quelqu'un, gêner.

La honte a des aspects négatifs (quand elle est excessive chez un individu). Elle est alors source de souffrance individuelle. Elle amène à des conduites d'évitement, une phobie sociale, une anxiété liée à un sentiment d'insécurité... Un isolement social peut alors s'ensuire⁸.

Parmi les réactions physiques de la honte, on peut citer : un rougissement, les yeux baissés ou une agitation du regard, la tête basse (Darwin 1872).

Il existe d'autres interprétations, appréciations et évaluations de la honte, qui varient en fonction du contexte culturel. L'application du sens courant d'une émotion à toutes les cultures peut être trompeuse (Haidt et Keltner 1999). Ainsi, la honte peut être évaluée sous un angle plus positif comme une réaction socialement constructive à une déontologie ou une norme culturelle particulière (Wong et Tsai 2007).

Les praticiens de l'ATPC soulignent que le « dégoût » et la « honte » évoqués dans l'ATPC découlent d'une auto-critique à la fois au niveau individuel et au niveau communautaire. Ils affirment qu'il ne s'agit pas de « honte » au sens d'une humiliation imposée de l'extérieur (faire honte) et certainement pas de la part des facilitateurs. Les praticiens de l'ATPC soutiennent que le fait de faire honte à la population n'est pas utilisé comme un moteur intentionnel (House et Cavill 2015). La première motivation pour un changement de comportement, qui provient de la réalisation du fait que « nous mangeons la merde des autres » est souvent le dégoût (Bongartz 2012). Si un sentiment de honte peut être éprouvé, l'intention n'est pas de stigmatiser les individus « mais de faire de la DAL une pratique honteuse » (House et Cavill 2015: 8).



Un processus d'ATPC organisé par Plan International à Bondo au Kenya en 2007. Photo : Samuel M. Musyoki

Fidèle à l'idée de laisser la communauté diriger le processus, le Manuel de l'ATPC conseille aux facilitateurs de ne pas interrompre une discussion animée lors de laquelle les membres de communauté « se disputent ou se font honte entre eux » (Kar avec Chambers 2008: 10). Cette approche passive n'est pas sans présenter certains dangers potentiels. Le processus pourrait dégénérer d'une action où le sentiment de honte invite à prendre des mesures positives en quelque chose où le sentiment de honte rabaisse une personne ou un groupe. Cela pourrait se produire si ceux qui font l'objet de la leçon correspondent à un stéréotype, basé peut-être sur la classe, la caste, le genre, le statut social ou une autre forme d'indicateurs d'une identité dévaluée. Les facilitateurs ont besoin de faire preuve de sensibilité pour éviter cette situation et ils doivent expliquer clairement à tous les participants que l'absence de discrimination est un principe fondamental qui doit sous-tendre un processus ATPC compatible avec les droits de l'homme.

Un autre moment où l'on risque aller trop loin est lors du « calcul de la merde » qui est ensuite utilisé pour illustrer l'ampleur de la transmission fécale-orale et le lien avec les frais médicaux que nécessitent les maladies hydriques. Ainsi, certains facilitateurs peuvent amener la communauté à plaisanter sur le ménage qui produit le plus ou le moins de merde etc⁹. L'assemblée est alors

⁶ Tiré du dictionnaire Larousse : www.larousse.fr/dictionnaires/francais/d%C3%A9go%C3%BB/22879 (consulté le 8 juin 2016).

⁷ Tiré du dictionnaire Larousse : www.larousse.fr/dictionnaires/francais/honte/40358?q=honte#40270 (consulté le 8 juin 2016).

⁸ Tiré de Wikipedia: <https://fr.wikipedia.org/wiki/Honte> (consulté le 8 juin 2016).

⁹ Il s'agit d'une pratique décrite dans le Manuel de l'ATPC. Toutefois, il n'y a pas de processus fixe pour la mise en œuvre de l'ATPC et celle-ci a évolué sensiblement depuis la publication du manuel en 2008. Les adaptations au contexte local et les traductions dans les différentes langues entraînent aussi des différences dans la mise en œuvre.

invitée à « féliciter » la famille qui produit le plus de merde pour sa contribution au village, alors que le ménage qui en produit moins est « encouragé » à en produire davantage (Kar avec Chambers 2008: 33). L'opération vise à rendre le processus léger et teinté d'humour mais il peut très bien vexer certaines personnes. Un facilitateur doit avoir reçu une formation pour être capable de voir quand la plaisanterie risque d'aller trop loin ou s'il est préférable d'éviter purement et simplement le « classement des producteurs de merde », puisque ce qui compte, c'est de dépendre l'ampleur générale du problème.



Déclenchement de l'ATPC à Bombali, Sierra Leone. Photo : Plan International, Sierra Leone



Une femme s'esclaffe à l'idée de la quantité de merde produite par son voisin en une journée, Port Loko. Photo : Plan International, Sierra Leone

La discussion entre praticiens de l'ATPC a mis l'accent sur la formation et l'accompagnement pour que de bonnes compétences de facilitation permettent de détecter et de gérer les conséquences négatives possibles (Musyoki 2007 ; Musyoki et Winarta 2012). Les facilitateurs locaux, ou ceux qui ont déjà des liens avec la communauté, ont un avantage car ils ont plus de chances d'être acceptés comme des « amis critiques » et ils auront une meilleure idée des limites acceptables (Musyoki 2007). Le *Manuel de l'ATPC* exprime une préférence pour les facilitateurs locaux tels que les chefs naturels¹⁰ d'un village qui procèdent ensuite au déclenchement d'un village voisin (Kar avec Chambers 2008: 69-73). Les facilitateurs locaux au Pakistan, par exemple, après avoir travaillé avec les méthodes ATPC pendant un certain temps, ont

¹⁰ Le terme de « Leaders naturels » fait référence aux individus qui s'imposent durant les séances de déclenchement comme étant résolument décidés à prendre des mesures pour mettre fin à la défécation à l'air libre dans leur communauté. Bien souvent, ce ne sont pas des personnes qui occupent déjà des positions de leaders ou qui sont haut placées dans la hiérarchie du village, et on retrouve dans ces personnes un nombre important de femmes et de jeunes. Voir par exemple Shutt (2010), Zombo (2010).

décidé qu'il était plus efficace de travailler avec le revers du concept de honte – à savoir la fierté – qu'ils ont trouvé plus efficace pour arriver à un changement de comportement (Musyoki et Winarta 2012). L'identification du facteur de motivation le plus efficace pour provoquer le changement est indispensable et il variera en fonction du contexte.

Des incidents avec des expériences négatives du concept de honte ont poussé certaines critiques à assimiler la honte à une stigmatisation sociale (Bartram et al. 2012: 500). Pour éviter d'avoir à accroître ou renforcer la stigmatisation existante ou de stigmatiser, par inadvertance, des groupes vulnérables ou marginalisés au sein d'une communauté, il est important de comprendre la dynamique d'une communauté au stade antérieur au déclenchement. Changer la norme sociale et la préférence pour la DAL est un principe clé, afin d'éradiquer tout sentiment qui suggère que la DAL est normale ou souhaitable. Les raisons pour préférer la DAL peuvent être nombreuses et elles varient au sein d'une communauté (voir Chambers et Myers 2016 ; Coffey et al. 2014). Une discussion franche sur la DAL permet à l'ensemble de la communauté de s'approprier le problème et de susciter une collaboration rapide en quête de solutions abordables.

La stratégie qui consiste à stigmatiser les mauvaises pratiques a été employée avec succès contre d'autres pratiques qui enfreignent les droits de l'homme, telles que la violence à caractère sexiste. L'utilisation d'une terminologie franchement négative, par exemple par l'usage de termes comme « violence conjugale » et « femmes battues » a entraîné un virage notable dans le discours officiel et sociétal tout comme dans les pratiques (Merry 2006). Aux rangs d'autres exemples, on peut citer la corruption (qualifiée de pillage des ressources publiques) ; ou la l'excision des femmes (qualifiée de mutilation génitale féminine). Comme le souligne la Rapporteuse spéciale de l'ONU sur l'eau et l'assainissement, « le fait de parler ouvertement de quelque chose qui semble « inavouable » peut agir comme une révélation, précisément parce que la stigmatisation est déterminante dans la propagation du silence et l'imposition d'une culture d'invisibilité et de honte » (Rapporteuse spéciale de l'ONU sur le droit à l'eau potable et l'assainissement, 2012: para. 6).

Sanctions coercitives et dégradantes

Parfois, certains membres de la communauté ne parviennent pas à se plier aux mesures convenues lors du déclenchement, telles que l'arrêt de la DAL, la construction de toilettes privées, ou encore la participation au nettoyage collectif des sites de DAL. Les sanctions que certains membres de la communauté ou administrateurs locaux choisissent d'appliquer pour traiter de ces non-conformités peuvent soulever des préoccupations au regard des

droits de l'homme. À titre d'exemples, on peut citer l'imposition de sanctions sans vérifier d'abord que le ménage en question peut effectivement se permettre de construire une latrine.

Certaines études ont déterminé que la régression à la DAL est particulièrement élevée parmi les ménages plus pauvres et plus vulnérables¹¹. Par conséquent, ce sont eux qui risquent le plus de faire l'objet de sanctions. Il convient de prendre soin de veiller à ce que les gens soient soutenus et encouragés, et non harcelés et forcés de changer leur comportement (House et Cavill 2015).

Avec les sanctions imposées par la communauté, il existe une tension entre la garantie de l'autonomie décisionnelle de la communauté et le fait de veiller à ce que les abus ne soient pas réalisés par la communauté au nom de l'ATPC. Les sanctions instaurées par le gouvernement qui sont motivées par le besoin d'honorer les objectifs de santé publique peuvent aussi déformer et fragiliser l'ATPC et démobiliser la communauté. Elles peuvent



Jeunes qui surveillent le respect de la défécation à l'air libre. Photo : Mohd Shehfar, Plan International, Inde

aussi conduire dans certains cas à des infractions et à des violations des droits, comme on a pu le voir dans le Madhya Pradesh. Un programme d'assainissement sous la houlette du gouvernement dans cet État de l'Inde, prétendant utiliser les principes de l'ATPC, a émis des consignes suggérant des sanctions qui étaient clairement en violation d'un certain nombre de lois nationales sur les droits de l'homme (p. ex. les droits des femmes, des enfants et des castes inférieures). Ces sanctions étaient aussi en opposition directe avec les principes de l'ATPC (Arickal et Khanna 2015).

L'encadré suivant souligne certains exemples de sanctions notifiées, qui ont été reconnues par les praticiens de l'ATPC comme ayant un caractère anecdotique et ne sont pas une pratique généralisée (Kar avec Chambers 2008: 51, 53, 5):

¹¹ Ceci tient peut-être à plusieurs raisons, par exemple leurs ressources plus faibles et leurs capacités tendent à se traduire par des toilettes moins bien construites, moins durables et moins bien situées (Robinson et Gnilo, à paraître 2016), ou ils peuvent avoir reçu des toilettes offertes par les autres membres de la communauté, sans consultation, toilettes qui, pour finir ne sont pas les toilettes qu'ils voulaient ou ne sont pas adaptées.

- Donner des sifflets aux enfants qui sifflent lorsqu'ils voient des gens aller pratiquer la DAL. Ces enfants (dans le Nord-Ouest du Bangladesh) ont été qualifiés de « *bichhu bahini* » (l'armée de scorpions).
- Des enfants du Sierra Leone marchent en file indienne et s'arrêtent devant les domiciles où la DAL est toujours pratiquée.
- Des enfants du Nord-Ouest du Bangladesh chantent des chants de la campagne d'ATPC aux contrevenants.
- Le chef naturel d'une communauté en Éthiopie force les gens pris en flagrant délit à ramasser leurs excréments à la pelle pour les jeter dans les toilettes publiques du marché qu'ils n'ont pas utilisées. Ces toilettes figuraient parmi celles les plus récemment construites par des villageois suite à un déclenchement.
- Les enfants dans le Nord-Ouest du Bangladesh balisent les tas d'excréments en indiquant le nom de leur producteur.

Outre le ridicule et l'humiliation pour les personnes qui pratiquent la DAL, les enfants sont exposés au risque d'une confrontation possible (voir *Aux Frontières de l'ATPC* numéro 5), ce qui soulève des préoccupations plus vastes concernant les droits des enfants : les enfants sont-ils prêts à participer en tant qu'agents du changement ? Est-ce là un rôle approprié pour eux ? Qui décide ?

Une étude récente des campagnes d'assainissement dans deux États indiens (O'Reilly et Louis 2014: 47-48) a aussi documenté des incidents de coercition dans le cadre de l'ATPC¹²:

- La menace d'amendes à l'encontre des gens qui avaient construit des toilettes pour leur ménage mais dont les ouvriers agricoles continuaient de déféquer en plein air.
- Prendre des photos de gens en train de pratiquer la DAL.
- Forcer les membres de la communauté « en infraction » à construire des toilettes à la hâte.
- suspendre les subventions du gouvernement pour l'achat de denrées et de bois de chauffage jusqu'à ce que les gens construisent des toilettes.
- Encourager les gens à jeter des pierres sur ceux qui pratiquent la DAL près de points d'eau (mais aucun cas de jet de pierres n'a été réellement documenté).

Toutes les sanctions documentées dans O'Reilly et Louis (2014) ont été attribuées après le déclenchement par des leaders des autorités locales

¹² D'autres récits relatent d'autres exemples mais ils ont trait à des campagnes d'assainissement en général, pas propres à l'ATPC. Voir Chatterjee 2011 ; Bartram et al. 2012.

(*panchayat*). Elles ne relevaient pas d'initiatives communautaires et n'avaient pas non plus reçu l'aval de forums communautaires. Cela soulève de graves préoccupations à mesure que l'ATPC est démultiplié et adopté dans des politiques et campagnes de santé publique du gouvernement et mis en œuvre par le biais d'administrateurs locaux. Des problèmes semblables ont été identifiés dans le Madhya Pradesh (Arickal et Khanna 2015)¹³. Les fonctionnaires locaux qui agissent au nom de l'ATPC peuvent employer les mesures musclées auxquelles ils sont habitués, sans saisir la subtilité que requiert une approche communautaire. Cela plaide pour un engagement préalable au déclenchement, une formation et une orientation, de même qu'une évaluation franche et rigoureuse des fonctionnaires qui sont appelés à promouvoir et à soutenir l'ATPC.

Que les actes extrêmes de coercition ou d'humiliation soient attribués aux membres de la communauté ou à des agents locaux, quelle devrait être l'attitude des praticiens, des sympathisants et des sponsors institutionnels de l'ATPC ? Là où les sanctions ont donné lieu à une conduite criminelle (comme dans le cas d'une agression ou d'un blocage de l'accès aux subventions alimentaires), ils doivent être signalés à la police et faire l'objet de poursuites, conformément aux lois criminelles pertinentes. À notre avis, les praticiens, sympathisants et sponsors institutionnels de l'ATPC devraient absolument et de manière catégorique dénoncer et se dissocier de telles sanctions. Cela va aussi à l'encontre du principe d'interdépendance des droits si le droit à l'assainissement doit être poursuivi aux dépens du droit d'une personne à l'alimentation ou à des moyens d'existence. Cela ne serait pas cohérent si les praticiens, sympathisants et sponsors institutionnels de l'ATPC venaient à discuter et/ou à rédiger ces sanctions sans y jeter un regard critique, en semblant ainsi les cautionner ou les légitimer.

Pas de subventions même pour les plus marginalisés ?

Des questions ont été soulevées au sein de la communauté ATPC et au-delà, pour savoir si l'opposition aux subventions matérielles pour les ménages néglige les besoins de ceux qui, du fait de leur pauvreté, leur handicap ou leur âge (ou d'un autre facteur) ne peuvent pas se permettre de construire une toilette. Le rapport JMP 2015 soulignait une fois encore qu'il existait un écart entre les plus riches et les plus pauvres en termes d'accès à un assainissement amélioré et que les progrès avaient été plus lents chez les plus pauvres. Il prédit « [qu'aux] taux actuels de réduction, la défécation à l'air libre ne sera pas éliminée chez les plus pauvres des zones rurales d'ici à 2030 » (OMS/UNICEF 2015: 24). Certaines critiques ont indiqué que des subventions permettraient de séduire des ménages qui autrement ne parviendraient pas à adopter ou à améliorer l'assainissement, leur permettant de gagner accès à des toilettes plus durables et de contribuer à une distribution équitable des ressources publiques (O'Reilly et Louis 2014).



Consultations avec des hommes et des femmes plus âgées, à Katmandou, Népal. Photo : WSSCC/ Javier Acebal

Le refus des subventions matérielles pour les ménages ne veut pas dire pour autant que les besoins des plus marginalisés sont négligés. Les subventions sous formes d'assistance au sein de la communauté sont vivement encouragées (Kar avec Chambers 2008). Les facilitateurs sont instamment priés de rester à l'affût de bailleurs émergents au sein de la communauté et de faciliter l'identification des habitants qui sont pauvres, dépourvus de terres ou incapables de construire leurs propres toilettes pour quelque raison que ce soit. Les ménages qui ont plus de moyens sont encouragés à aider

les plus démunis en leur prêtant des terres, en leur faisant don de matériel ou de main-d'œuvre, ou en mettant leurs toilettes à la disposition des membres les plus pauvres de la communauté, tout au moins à court terme.

Cependant, il est nécessaire de mieux comprendre dans quelle mesure cela se produit réellement dans la pratique. Par ailleurs, certaines formes d'assistance ciblées, telles que les coupons, les remises ou les récompenses (Robinson et Gnilo, à paraître 2016) seraient tout à fait compatibles avec la position de l'ATPC en matière de subventions matérielles et avec l'engagement envers les droits de l'homme pour garantir l'accès aux plus marginalisés. Un exemple serait de rapprocher des personnes souffrant d'un handicap physique et des entrepreneurs ou des financiers susceptibles de subventionner le coût de la construction d'installations sanitaires accessibles ou de modifier des installations existantes (Wilbur et Jones 2014).



Siège de toilette fixe avec main courante. La main courante pourrait être fabriquée en bois pour réduire le coût. Photo : WaterAid/ Jane Wilbur.

Ce type d'assistance, financière ou autre, devrait être facilité de manière à ne pas étouffer l'initiative communautaire, décourager une assistance mutuelle future et un changement de comportement à long terme.

18 ¹³ Cette campagne n'a utilisé que certaines des techniques et principes de l'ATPC et n'avait pas adopté la totalité de l'approche.

Conclusion

Ce numéro a démontré que l'ATPC est compatible avec une approche de l'assainissement fondée sur les droits de l'homme. Les bienfaits démultiplicateurs de l'ATPC vis-à-vis des autres droits, tels que le droit à l'alimentation, la santé, l'éducation et la sécurité personnelle affirment le principe de l'interdépendance des droits. L'obligation de l'État a été définie comme nécessitant plus que la fourniture matérielle, soulignant le devoir de l'État de respecter, de protéger et de satisfaire le droit à l'assainissement en jouant son rôle de facilitateur et de régulateur. Les processus d'ATPC donnent l'occasion de négocier les compromis inévitables entre les différents types de droits et entre les droits individuels et communautaires impliqués dans la gestion collective de l'assainissement. L'attente de l'ATPC selon laquelle chaque individu jouera son rôle pour contribuer à l'action communautaire vers l'atteinte et le maintien du statut FDAL est compatible avec le devoir universel de respecter les droits en s'abstenant d'exercer ses propres droits d'une manière susceptible d'entraver les droits d'autrui.



Zinah et sa fille, Zin, 13 ans, construisent leurs toilettes. Village d'Ambohimasina, commune de Talatan' Angavo, district d'Ankazobe, région d'Analamanga, Madagascar. Octobre 2013. Photo : WaterAid/ Ernest Randriarimalala.

La tendance en faveur de l'adoption de l'ATPC par les pouvoirs publics, les organisations non gouvernementales et les bailleurs de fonds offre des opportunités mais elle appelle aussi à la prudence. Il est fort possible que l'intégration de l'ATPC dans les politiques et programmes rende l'ATPC plus visible, offrant ainsi une plus grande portée pour l'examen et le suivi afin de veiller à ce que la pratique soit compatible avec les droits de l'homme. Toutefois, il faut faire preuve de prudence pour les raisons suivantes : pour un processus qui dépend fortement de l'attitude, de la compétence et de l'expérience du facilitateur, il existe semble-t-il un risque omniprésent de violation des droits de l'homme en cas de mauvaise pratique au nom de l'ATPC. On peut arguer que ce risque est décuplé avec la démultiplication de l'ATPC au sein du gouvernement et d'autres grandes institutions. Par conséquent, il est encore plus nécessaire d'accompagner les facilitateurs et les praticiens, d'assurer une redevabilité envers les pairs, ainsi qu'une réorientation des agents de santé des pouvoirs publics et des leaders locaux (à savoir les chefs) afin de changer leur attitude et leur approche.

Il convient de noter que nombre des incidents anecdotiques faisant état de sanctions coercitives évoqués ci-dessus concernent des fonctionnaires locaux. La formation ou la réorientation de l'ATPC devraient les amener à réaliser que leur rôle consiste à apporter un soutien aux leaders naturels communautaires et non à devenir des acteurs centraux qui récupèrent l'initiative communautaire. Une fixation sur des cibles trop ambitieuses ou irréalistes peut aussi compromettre la qualité et accroître le risque d'incidents qui fragilisent les droits de l'homme. Dans les contextes où les administrateurs locaux exercent actuellement un pouvoir illimité (tels que les chefs dans certains contextes), la formation et l'orientation auront besoin de souligner qu'il s'agit d'une approche dirigée par la communauté qui ne tolérera pas les excès auxquels ils sont peut-être habitués. Les agents de santé publique qui, dans nombre de contextes, ont longtemps fonctionné simplement comme de simples agents des forces publiques ou comme collecteurs des redevances et des amendes auprès des constructeurs au lieu d'être des promoteurs de l'hygiène et des facilitateurs des connaissances et de l'action citoyennes ont besoin d'être réorientés lorsque l'ATPC est formellement adopté par les pouvoirs publics et les sponsors institutionnels.

Nous avons besoin d'en savoir beaucoup plus sur la façon d'intégrer des mesures pratiques propres au contexte dans les processus d'ATPC afin d'éviter que ne surviennent des abus des droits de l'homme. Ainsi, dans toute la mesure du possible, il faut mener une analyse des pouvoirs et identifier les principales fractures sociales et les inégalités avant de s'immiscer dans une communauté. La formation des facilitateurs de l'ATPC devrait inclure la question de la stigmatisation, la sensibilisation aux normes sociales et aux inégalités

existantes au sein de la communauté afin de ne pas renforcer involontairement ces inégalités lors de la mise en œuvre de l'ATPC et de déclencher le dégoût et la honte d'une manière respectueuse. Les sanctions ne devraient pas cibler les personnes qui ne peuvent pas se permettre de construire une toilette. Les gens les plus pauvres et les plus marginalisés pourraient au contraire avoir besoin d'une assistance financière ciblée et devraient être invités à s'impliquer sérieusement tout au long du processus. Peut-être que le prochain jalon est un rôle où les praticiens, les sympathisants et les sponsors institutionnels de l'ATPC (ONG, bailleurs, services gouvernementaux) pourraient travailler ensemble avec les communautés pour développer et réviser régulièrement un ensemble de directives relatives aux droits de l'homme pour la pratique de l'ATPC. Ces lignes directrices seraient un élément de la formation des facilitateurs de l'ATPC. Elles auraient besoin d'être actualisées régulièrement à mesure que de nouvelles leçons sont apprises de façon à toujours incarner une appréciation solide et dynamique des droits. Elles auraient besoin d'être suffisamment flexibles pour s'adapter à différents contextes. De telles lignes directrices permettraient de démarrer le processus de construction de garanties propres au contexte contre les violations des droits de l'homme au nom d'un processus dont l'intention est en fait de faire des droits humains les plus élémentaires une réalité pour tous au niveau communautaire.

Références

- Arickal, B. et Khanna, A. (2015) *Principles and challenges in scaling up CLTS: Experiences from Madhya Pradesh, India*, 38th WEDC International Conference briefing paper, Loughborough : WEDC
- Bartram, J., Charles, K., Evans, B., O'Hanlon, L. et Pedley, S. (2012) 'Commentary on Community-Led Total Sanitation and human rights: Should the right to community-wide health be won at the cost of individual rights?', *Journal of Water and Health*, 10.4: 499-503
- Bongartz, P. (2012) 'Emotional triggers: Shame? Or shock, disgust and dignity' CLTS website blog, www.communityledtotalsanitation.org/blog/emotional-triggers-shame-or-shock-disgust-and-dignity, consulté le 26 octobre 2015
- Carter, R. (2014) 'Interview with Catarina de Albuquerque, Special Rapporteur on the Human Right to Safe Drinking Water and Sanitation', *Waterlines*, 33.4: 285-294
- Chambers, R. et Myers, J. (2016) '« Normes, Connaissances et Usage », *Aux Frontières de l'ATPC : Innovations et Impressions* Numéro 7, http://www.communityledtotalsanitation.org/sites/communityledtotalsanitation.org/files/Frontiers_7_Norms_knowledge_usage.pdf, consulté le 8 mars 2016

[communityledtotalsanitation.org/sites/communityledtotalsanitation.org/files/Frontiers_7_Norms_knowledge_usage.pdf](http://www.communityledtotalsanitation.org/sites/communityledtotalsanitation.org/files/Frontiers_7_Norms_knowledge_usage.pdf), consulté le 8 mars 2016

- Chambers, R. et von Medeazza, G. (2014) *Reframing Undernutrition: Faecally-Transmitted Infections and the 5 As*, IDS Working Paper 450, Brighton : Institute of Development Studies.
- Chatterjee, L. (2011) 'Time to acknowledge the dirty truth behind Community-Led Total Sanitation', *The Guardian*, 9 juin 2011, <http://www.theguardian.com/global-development/poverty-matters/2011/jun/09/dirty-truth-behind-community-sanitation>, consulté le 24 novembre 2015
- Coffey, D., Gupta, A., Hathi, P., Khurana, N., Spears, D., Srivastav, N. et Vyas, S. (2014) *Revealed Preference for Open Defecation: Evidence from a New Survey in Rural North India*, SQUAT Working Paper, Rice Institute, www.communityledtotalsanitation.org/resource/squat-research-brief-no-1-ending-open-defecation-requires-changing-minds, consulté le 24 novembre 2015
- COHRE, WaterAid, SDC et UN-HABITAT (2008) *Sanitation: A Human Rights Imperative*, summary, Genève
- Curtis, V. et Biran, A. (2001) 'Dirt, disgust and disease: Is hygiene in our genes?', *Perspectives in Biology and Medicine*, 44.1: 17-31
- Darwin, C. (1872; 1965) *The Expression of the Emotions in Man and Animals*, Chicago : University of Chicago Press
- de Albuquerque, C. (2014) *Realizing the Rights to Water and Sanitation: A Handbook*, www.ohchr.org/Documents/Issues/Water/Handbook/Book9_Sources.pdf, consulté le 20 octobre 2015
- Engel, S. et Susilo, A. (2014) 'Shaming and sanitation in Indonesia: A return to colonial public health practices', *Development and Change*, 45.1
- Galvin, M. (2015) 'Talking shit: is Community-Led Total Sanitation a radical and revolutionary approach to sanitation?', *WIRES Water*, 2
- Gore, F., Gordon, B., Andre, N., Engebretson, B., Hoeke, M., Neville, T., Swann, P. et Neiras, M. (2014) *Special Report for the Sanitation and Water for All (SWA) High-Level Meeting (HLM): Investing in Water and Sanitation: Increasing Access, Reducing Inequalities*, GLAAS report, OMS : Genève, www.who.int/water_sanitation_health/glaas/glaas_report_2014/en/

Haidt, J. et Keltner, D. (1999) 'Culture and Facial Expression: Open-ended Methods Find More Expressions and a Gradient of Recognition', *Cognition and Emotion*, 13.3: 225-266

House, S. et Cavill, S. (2015) « Rendre l'assainissement et l'hygiène plus sûrs – réduire les vulnérabilités face à la violence » *Aux Frontières de l'ATPC : Innovations et Impressions* Numéro 5, Brighton : IDS, <http://www.communityledtotalsanitation.org/resources/frontiers/rendre-l-assainissement-et-l-hygi-ne-plus-s-rs-r-duire-les-vuln-rabilit-s-face>, consulté le 20 octobre 2015

Humphrey, J. (2009) 'Child Undernutrition, Tropical Enteropathy, Toilets and Handwashing', *The Lancet* 374.9694: 1032–5

Kar, K. avec Chambers, R. (2008) *Manuel de l'Assainissement Total Piloté par la Communauté*, Brighton : IDS et Plan International

McGranahan, G. (2013) *Community-Driven Sanitation Improvement in Deprived Urban Neighbourhoods: Meeting the Challenges of Local Collection Action, Co-Production, Affordability and a Trans-Sectoral Approach*, SHARE Research, http://www.sharesearch.org/LocalResources/Communitydriven_sanitation_improvement_in_deprived_urban_neighbourhoods.pdf consulté le 20 octobre 2015

Merry, S.E. (2006) *Human Rights and Gender Violence: Translating International Law into Local Justice*, Chicago : University of Chicago Press

Murigi, P., Stevens, L., Mwanza, P. et Pasteur, K. (2015) *Lessons in Urban Community Led Total Sanitation from Nakuru, Kenya*, 38th WEDC International Conference, <http://wedc.lboro.ac.uk/resources/conference/38/Murigi-2174.pdf>, consulté le 20 octobre 2015

Musyoki, S. (2007) 'Skeptics and evangelists': Insights on scaling up Community Led Total Sanitation (CLTS) in Southern and Eastern Africa', Brighton : IDS

Musyoki, S. (2012) *Piloting CLTS in Urban Settings: Diary of Progress in Mathare 10, Nairobi Kenya*, <http://www.communityledtotalsanitation.org/resource/piloting-clts-urban-setting-diary-progress-mathare-10-nairobi-kenya>, consulté le 21 novembre 2015

Musyoki, S. et Winarta, H. (2012) 'Is shame a bad thing?', in *Final Report of the Water Supply and Sanitation Collaborative Council (WSSCC) Global*

Forum on Sanitation and Hygiene: Insights on Leadership, Action and Change, Genève : WSSCC

Mutua, M. (1994) 'The Banjul Charter and the African Cultural Fingerprint: An Evaluation of the Language of Duties', *35 Virginia Journal of International Law*, 339

Myers, J. (2015) *An Update of Themes and Trends in Urban Community-Led Total Sanitation Projects*, 38th International WEDC Conference, briefing paper, Loughborough : WEDC, www.communityledtotalsanitation.org/sites/communityledtotalsanitation.org/files/Themes_and_trends_UCLTS_Myers_0.pdf, consulté le 20 octobre 2015

O'Reilly, K. et Louis, E. (2014) 'The Toilet Tripod: Understanding successful sanitation in rural India', *Health and Place*, 29: 43-51

OMS (2015) *Tracking Financing to Drinking-Water, Sanitation and Hygiene (TrackFin)*, Genève : OMS, www.who.int/water_sanitation_health/glaas/en/, consulté le 20 octobre 2015

OMS/UNICEF (2015) *Progress on Drinking Water and Sanitation: 2015 Update and MDG Assessment*, Programme commun de surveillance (JMP), www.wssinfo.org/fileadmin/user_upload/resources/JMP-Update-report-2015_English.pdf, consulté le 27 octobre 2015

Rapporteuse spéciale de l'ONU sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement (2012) *Stigmatisation et réalisation des droits fondamentaux à l'eau potable et à l'assainissement A/HRC/21/42*, http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session21/A-HRC-21-42_fr.pdf, consulté le 17 novembre 2015

Robinson, A. et Gnilo, M. (à paraître, 2016) 'Promoting choice: Smart finance for rural sanitation development', dans P. Bongartz, N. Vernon et J. Fox (eds) *Sustainable Sanitation for All: Experiences, Challenges and Innovations*, Practical Action Publishing, Rugby

Rozin, P. et Fallon, E. (1987) 'A Perspective on Disgust', *Psychological Review*, 94.1: 23-41

Rozin, P., Haidt, J. et McCauley, C.R. (1993) 'Disgust', dans M. Lewis et J. Haviland (eds) *Handbook of Emotions*, New York : Guilford Press, pp575-594

Sahoo, K. C., Hulland, K. R. S., Carusoc, B. A., Swaina, R., Freemant, M. C.,

Panigrahi, P. et Dreibeis, R. (2015) 'Sanitation-related psychosocial stress: A grounded theory study of women across the life-course in Odisha, India', *Social Science & Medicine*, 139: 80–89

Shutt, C. (2010) « L'ATPC en Afrique de l'Est : un moyen de responsabiliser les enfants et les jeunes ? », dans *Si la merde m'était contée : l'Assainissement total piloté par la communauté en Afrique*, Participatory Learning and Action 61: 97-105

Sigler, R., Mahmoudi, L. et Graham, J.P. (2014) 'Analysis of behavioral change techniques in Community-led Total Sanitation programs', *Health Promotion International*, 10 septembre

Spears, D. (2014) *The Nutritional Value of Toilets: Sanitation and International Variation in Height*, 2014 version, première circulation 2012

UNRIC (sans date) *Sanitation as a Human Right, United Nations Regional Information Centre for Western Europe*, www.unric.org/en/sanitation/27281-sanitation-as-a-human-right, consulté le 14 octobre 2015

Wilbur, J. et Jones, H. (2014) « Handicap – Rendre l'ATPC véritablement accessible à tous », *Aux Frontières de l'ATPC : Innovations et Impressions*, Numéro 3, Brighton : IDS, www.communityledtotalsanitation.org/resources/frontiers/disability-making-clts-fully-inclusive

Wong, Y, et Tsai, J. (2007), 'Cultural models of shame and guilt' dans J. Tracy, R. Robins et J. Tangney (eds) *The Self-Conscious Emotions: Theory and Research*, New York, NY : Guilford Press : 209-223

Zombo, M.M. (2010) « Promenade dans l'allée interdite : quand parler de merde promeut l'assainissement », dans *Si la merde m'était contée : l'Assainissement total piloté par la communauté en Afrique*, Participatory Learning and Action 61: 73-80

À propos de la série

Il s'agit d'une série qui propose quelques notes succinctes présentant des conseils pratiques sur des approches et des méthodes nouvelles et une réflexion sur des questions plus larges. Nous nous réjouissons de recevoir vos commentaires, remarques et suggestions. Veuillez nous contacter sur clts@ids.ac.uk

Autres ressources clés sur l'ATPC

Ces ressources, comme beaucoup d'autres, sont disponibles sur www.communityledtotalsanitation.org/resources

Bongartz, P., Musembi Musyoki, S., Milligan, A. et Ashley, H. (2010) *TSi la merde m'était contée : Assainissement total piloté par la communauté en Afrique*, Participatory Learning and Action 61, Londres : Institut international pour l'environnement et le développement

Kar, K. (2010) *Facilitating 'Hands-on' Training Workshops for CLTS: A Trainer's Training Guide*, Genève: WSSCC

Kar, K. avec Chambers, R. (2008) *Manuel de l'Assainissement Total Piloté par la Communauté*, Brighton et Londres: IDS et Plan International

Autres titres de la série

Tous les numéros sont disponibles sur www.communityledtotalsanitation.org/resources/frontiers

Numéro 1 : Cole, B. (2013) « [Développement d'un concept participatif pour l'assainissement](#) »

Numéro 2 : Maulit, J.A. (2014) « [Comment déclencher le lavage des mains avec du savon](#) »

Numéro 3 : Wilbur, J. et Jones, H. (2014) « [Handicap : Rendre l'ATPC véritablement accessible à tous](#) »

Numéro 4 : Cavill, S. avec Chambers, R. et Vernon, N. (2015) « [L'ATPC peut-il être durable : État des lieux](#) »

Numéro 5 : House, S. et Cavill, S. (2015) « [Rendre l'assainissement et l'hygiène plus sûrs : Réduire les vulnérabilités face à la violence](#) »

Numéro 6 : Roose, S., Rankin, T. et Cavill, S. (2015) « [Balayer le prochain tabou: l'hygiène menstruelle dans le contexte de l'ATPC](#) »

Numéro 7 : Chambers, R. et Myers, J. (2016) « [Normes, connaissances et usage](#) »

L'ATPC et le droit à l'assainissement

Le manque d'assainissement a une incidence sur le droit à la vie et à la santé, le droit à l'éducation (du fait des jours de scolarité perdus, notamment pour les filles) et le droit à la dignité. L'objet de ce numéro d'*Aux Frontières de l'ATPC* est d'examiner l'Assainissement total piloté par la communauté (ATPC) à la lumière des droits de l'homme : les principes et pratiques de l'ATPC savent-ils refléter et promouvoir une approche de l'assainissement fondée sur les droits ? Dans quels domaines spécifiques le font-ils ? Quels domaines des pratiques de l'ATPC soulèvent des préoccupations quant à une incompatibilité réelle ou potentielle avec les droits de l'homme ? Dans ce numéro, nous espérons aider les praticiens de l'ATPC à mieux comprendre les droits de l'homme afin d'améliorer leur pratique.

À propos des auteurs

Celestine Musembi est anthropologue légiste ; elle entreprend des recherches et rédige des articles sur les questions liées aux droits économiques, sociaux et culturels tels que les droits à l'eau et l'assainissement, à l'alimentation, à un abri et au foncier communautaire.

Samuel M. Musyoki est directeur national chez Plan International, Zambie. Il a une formation en anthropologie et en études du développement. Il est praticien et formateur en approches participatives du développement, de la recherche et de la communication.



Illustration de Barney Haward



**CLTS
Knowledge
Hub**

**Institute of Development Studies
à l'université du Sussex, Brighton BN1 9RE Royaume-Uni**

Courriel www.communityledtotalsanitation.org

Email CLTS@ids.ac.uk

Twitter [@C_L_T_S](https://twitter.com/C_L_T_S)

Tél. +44 (0)1273 606261

Fax +44 (0)1273 621202

IDS, société à but non lucratif à responsabilité limitée par garantie :

Société à but non lucratif immatriculée sous le numéro 306371 ; immatriculée en Angleterre sous le numéro 877338 ; N° de TVA GB 350 899914

Pour en savoir plus

Abonnez-vous à notre newsletter sur l'ATPC, partagez votre expérience et contribuez au site web de l'ATPC en adressant un mail à CLTS@ids.ac.uk